



Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	15
Procurations	2
Votants	17

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux février, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni dans la salle La Tour d'Auvergne en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian HORELLOU, Maire de Dinéault, suivants convocations dûment établies.

Étaient présents : Mmes et MM. Christian HORELLOU, Hélène POULIQUEN, Éric BODIOU, Marie-Louise BURLLOT, Guy LE FLOC'H, Josiane CHARRIER, Anne LARVOL, Loeizaïg ROBACHE, Marie Françoise ROSPARS, Jean-Luc VERBRUGGE, Pierre BESCOU, Matthieu CAUGANT, Morgane MENEK, Odile CANQUETEAU et Patrice HASCOËT formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. Jean-Marc CORNILLOU et Mme Sophie CLÉMENT.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Mme Marie-Claude NEDELEC donne procuration à M. Christian HORELLOU ; M. Luc COUSQUER donne procuration à M. Pierre BESCOU.

Secrétaire de séance : Mme Josiane CHARRIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance du 1^{er} décembre 2021 est adopté à 14 voix pour et 3 abstentions (M. Patrice HASCOËT et Mmes Odile CANQUETEAU et Morgane MENEK).

N° 2022-001 Bilan des cessions et acquisitions immobilières en 2021

Rapporteur : Eric BODIOU

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose, en son article L. 2241-1 que : « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants [...] donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2021 sont les suivantes :

Acquisitions :

- Acquisition à titre gratuit de la section de communes parcelle YA23 lieu-dit Kerricard entrée par arrêté préfectoral du 18/09/2020 dans le domaine privé de la commune (délibération n°2020-045).

Cessions :

- Section de communes Kerricard parcelle YA23 divisée entre les trois propriétaires riverains :
 - Cession parcelle YA313 – surface de 5 a 87 ca – 293,50 € - acquéreur : conjoints FEREC – acte de vente du 07/01/2021.
 - Cession parcelle YA311 – surface de 5 a 97 ca – 298,50 € - acquéreur : M. et Mme HEMON – acte de vente du 07/01/2021.

- Le 3^e propriétaire n'a pas donné de suite à cette proposition (Mme Anna LE MOAL).

A noter que le produit de cette vente (596 €) a été rétrocédé au CCAS Dinéault le 05/11/2021.

- Cession parcelle ZK43 Le Guilly Vihan – surface de 49 a 10 ca – 1 107,17 € - acquéreur : M. Patrick SASTRE – acte de vente du 23/12/2021.
- Cession portion de chemin rural VC19 Menez Bras Huella – surface de 102 m² – 306 € - acquéreur : M. Raymond DROGO – acte de vente du 14/10/2021.

Droits réels immobiliers : Néant

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le bilan de l'année 2021 relatif aux acquisitions et cessions immobilières communales.

N° 2022-002 Convention avec l'EPAGA relative au dispositif « Ici commence la mer »
Rapporteur : Guy LE FLOC'H

La commune de Dinéault envisage de participer au dispositif « Ici commence la mer » proposé par l'Etablissement public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA). Tel qu'il est précisé dans la convention en annexe 1, la commune envisage de passer commande de clous et pochoirs, soit :

- 15 clous en laiton
- 2 pochoirs en français
- 1 pochoir en breton.

Les conditions financières sont détaillées à l'article 5 de la convention et prévoient un reste à charge pour la commune de 30% après déductions des subventions soit 243,67 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer la convention avec l'EPAGA relative au dispositif « Ici commence la mer » ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à passer la commande décrite ci-dessus et à effectuer son règlement dans les conditions financières définies dans la convention annexée.

N° 2022-003 Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Finistère Ingénierie Assistance (FIA) relative à la consultation de maîtrise d'œuvre pour l'opération de requalification des espaces publics du centre bourg
Rapporteur : Eric BODIOU

Il est proposé à FIA une mission de maîtrise d'ouvrage pour mener la consultation de maîtrise d'œuvre relative à l'opération de requalification des espaces publics du centre bourg. Le forfait de rémunération est de 1 300 € HT.

Cf. convention avec FIA en annexe 2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer la convention avec FIA relative à la consultation de maîtrise d'œuvre pour l'opération de requalification des espaces publics du centre bourg ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N° 2022-004 Subvention de rattrapage 2021 des restaurants du cœur
Rapporteur : Hélène POULIQUEN

Le conseil municipal a voté une subvention à l'association « Les restaurants du cœur » par délibération n°2021-004 d'un montant de 675 € sous forme de denrées alimentaires achetées à l'épicerie de Dinéault. Celle-ci étant fermée depuis le 01/11/2021, il est proposé au conseil municipal d'attribuer la subvention directement à l'association.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 16 voix pour,
Mme Marie-Louise BURLLOT s'étant effectivement retirée au moment du vote,**

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à verser directement une subvention exceptionnelle d'un montant de 675 € à l'association « Les restaurants du cœur » au titre de l'année 2021.

N° 2022-005 Concours financier à l'OGEC de l'école Sainte-Anne – Année 2021
Rapporteur : Christian HORELLOU

En application de l'article L.442-5 du Code de l'Education, la Commune de Dinéault prend en charge les dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Anne, sous contrat d'association avec l'Etat, dans les mêmes conditions que les classes correspondantes de l'école publique. Ces dépenses sont retracées ci-dessous :

1°) Dépenses de l'école publique Pierre Douguet

Dépenses réalisées au profit de l'école publique au cours de l'année 2021 :

Fournitures scolaires	5 031,06 €
Action pédagogique	3 500,00 €
Initiation au breton	1 201,20 €
Dépenses de fonctionnement	13 140,67 €
Charges de personnel	56 415,33 €
TOTAL =	79 288,26 €

Calcul du coût par élève : 79 288,26 € / 82 élèves (septembre 2021) = 966,93 € par élève

Contrat d'association 2021 : 966,93 € x 35 élèves (école privée Sainte-Anne) = 33 842,55 €

2°) Dépenses de la cantine

Le coût du service à la cantine aux élèves de l'école publique s'élève à 25 261,74 € pour 6 849 repas servis. Il est proposé d'octroyer à l'école privée Sainte-Anne une subvention équivalente par repas servi soit 25 261,74 / 6 849 x 3 626 repas servis à l'école privée soit **13 374 €**.

3°) Dépenses de la garderie

Les dépenses de personnel de la garderie s'élèvent à 11 579,43 € et les recettes à 7 244,80 €. Le coût de la garderie après déduction des recettes s'élève donc à 4 334,63 €. Le coût de la garderie de l'école Sainte-

Anne s'élève à 3 611,85 €. Il est proposé d'attribuer à l'école Sainte-Anne une subvention équivalente soit **3 611 €**.

Vu les dispositions du Code de l'Education, notamment ses articles L.442-5 à L.442-5-1,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour ;

Mesdames Loeizaïg ROBACHE, Josiane CHARRIER et Monsieur Guy LE FLOC'H s'étant effectivement retirés au moment du vote pour les dépenses de cantine et de garderie,

Mesdames Odile CANQUETEAU et Morgane MENEÇ ainsi que Monsieur Patrice HASCOËT n'ont pas pris part au vote,

- Approuve le versement au profit de l'OGEC de l'école Sainte-Anne d'un concours financier d'un montant de 33 842 € au titre du contrat d'association de l'année 2021 ;
- Décide de verser une subvention d'un montant de 13 374 € pour les dépenses de personnel de cantine de l'OGEC de l'école Sainte-Anne au titre de l'année 2021 ;
- Accepte l'octroi d'une subvention d'un montant de 3 611 € au profit de la garderie de l'OGEC de l'école Sainte-Anne au titre de l'année 2021.

N° 2022-006 Acquisition et financement de capteurs de CO₂ pour l'école publique

Rapporteur : Marie-Louise BURLLOT

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'acquérir des capteurs de CO₂ pour l'école publique, à raison d'un par classe, soit quatre au total, en accord avec la directrice de l'école publique. La participation de l'Etat au financement de ces capteurs de CO₂ en milieu scolaire est prolongée jusqu'au 30 avril 2022. Le SDEF propose l'installation de ces capteurs ce qui permet de mesurer d'autres paramètres au sein de l'école et de croiser les données avec les consommations d'énergie.

Ainsi, selon les critères de financement de l'Etat, précisé en annexe 3, pour une école de 82 élèves comportant 4 classes, la mise en place du dispositif représenterait le reste à charge suivant pour la commune :

- Critère du nombre d'élèves pour 82 élèves à 2 € : 164 € ;
- Critère de l'aide forfaitaire de 50 € par capteur pour 4 capteurs : 200 € ;
- Critère du coût d'acquisition réel : 181,44 € TTC x 4 + (40 € x 4) + 60 € = 945,76 €

L'Etat se basant sur le plus petit des trois plafonds, l'aide forfaitaire serait dans ce cas de 164 € soit un reste à charge pour la commune 781,76 € (dont 151,20 € récupérable avec le FCTVA) pour la fourniture, l'installation et la mise en service des capteurs qui seront ensuite connectable au réseau d'objets connectés Finistère Smart Connect.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 3 abstentions (M. Patrice HASCOËT et Mmes Odile CANQUETEAU et Morgane MENEÇ),

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à acquérir des capteurs de CO₂ pour l'école publique et à solliciter le SDEF pour la fourniture, l'installation et la mise en service des capteurs dans les conditions énoncées ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à solliciter un financement auprès de l'Etat pour cette opération et à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2022-007 Mandat CDG29 pour la mise en place d'un contrat groupe assurance cybersécurité

Rapporteur : Christian HORELLOU

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Finistère (CDG29) propose aux collectivités de le mandater afin de mener une consultation pour un contrat-groupe d'assurance cybersécurité. La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

Donner mandat n'engage pas la collectivité puisque la décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le groupement des Centres de gestion de la Fonction publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le Code des assurances,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande publique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de mandater le Centre de gestion du Finistère afin de le représenter dans la procédure de mise en concurrence pour la contrat-groupe d'assurance cybersécurité que les Centres de gestion de la Fonction publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor vont engager, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- Prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par les Centres de gestion de la Fonction publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor.

N° 2022-008 Information sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique prise en application des dispositions de la Loi de transformation du 6 août 2019, prévoit, avant le 18 février 2022 et pour toutes les collectivités territoriales l'obligation d'organiser un débat devant leurs assemblées délibérantes, portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

• Ce qui va changer

L'ordonnance prévoit une obligation pour l'employeur de prise en charge sur la base d'un montant de référence qui sera fixé par décret :

Complémentaire Prévoyance
• 1 ^{er} janvier 2025

• Socle de garanties minimum obligatoire
• Participation employeur de 20% minimum d'un montant de référence*
• Participation employeur obligatoire

* Montant moyen mensuel de la participation à la prévoyance de 15€ (FNCDG, nov. 2020).
 Dans le domaine de la PSC « prévoyance », les garanties minimales à couvrir sont liées aux risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès.

Complémentaire Santé
• 1 ^{er} janvier 2026
• Socle de garanties minimum obligatoire
• Participation employeur de 50% d'un montant de référence fixé par décret (et non de la cotisation) *
• Participation employeur obligatoire

* Dans le domaine de la PSC « santé », les garanties minimales à couvrir sont celles définies au II de l'article L911-7 du Code de la Sécurité. Le panier de soins minimum comprend : les frais de consultations, les frais d'hospitalisation, les frais d'achat de médicaments, les frais d'optiques et dentaires. Ce panier de soins est estimé par la Direction Générale des Collectivités Locales dans une fourchette comprise entre 25€ et 35€ par mois.

• **Etat des lieux au sein de la commune de Dinéault**

En vertu de la délibération n°2018-092 du 6 décembre 2018, la commune a souscrit une convention de participation avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et CNP/SOFAXIS pour la mise en place d'un contrat de prévoyance complémentaire signée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les modalités de mise en œuvre de ce contrat de prévoyance sociale complémentaire sont les suivantes :

- Participation forfaitaire de l'employeur de 25 € par agent et par mois.
- Plusieurs formules et des garanties optionnelles sont proposées et les agents sont libres d'y adhérer et de choisir la formule qui leur convient. Les risques couverts en garantie de base sont la baisse du traitement consécutive à une incapacité temporaire de travail et l'invalidité permanente totale.
- Le niveau d'indemnisation couvre 95% du traitement net de l'agent (garantie de base) : 50% versé par l'employeur et 45 % versé par la CNP/SOFAXIS.
- Les agents non titulaires peuvent bénéficier de la participation, sous réserve d'une durée de contrat minimale de deux mois.

L'adhésion à ce contrat prévoyance complémentaire est facultative : le nombre d'agents qui souscrivent ce contrat au 1^{er} janvier 2022 est de 11 agents sur les 14 que compte la commune. En revanche, le montant élevé de participation de l'employeur incite les agents à souscrire des garanties plus élevées que la formule de base. Le coût total de la participation employeur versée aux agents est de 3 300 € par an.

En définitive, la collectivité a quatre ans pour se préparer à financer la participation obligatoire en matière de protection sociale (volet santé) considérant que la commune finance déjà le volet prévoyance pour les

agents municipaux. La prise en compte des deux volets, santé et prévoyance, nécessitera de réviser le montant mensuel forfaitaire versé par l'employeur au 1^{er} janvier 2026 au plus tard.

Les collectivités territoriales auront la possibilité de mettre en place des conventions de participation (sans adhésion obligatoire des agents) ou des contrats collectifs à adhésion obligatoire à la suite d'une négociation collective avec accord majoritaire ou par mandatement des Centres de gestion qui pourront négocier ces conventions sur un plan autre que départemental. La commune pourra aussi permettre à leurs agents d'opter pour la solution de leur choix parmi un ensemble de contrats labellisés.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal prend acte du débat sur les garanties accordées aux agents de la commune de Dinéault en matière de protection sociale complémentaire.

N° 2022-009 Adoption d'un plan de financement des travaux de restauration de l'église
Rapporteur : Guy LE FLOC'H

Ci-dessous le détail des coûts depuis le démarrage de l'opération :

Détail des coûts de l'opération	Coûts en € HT
. Travaux 6 lots	692 724,32
. Mission diagnostic	11 990,00
. Maîtrise d'œuvre	58 422,00
. Mission CT	4 650,00
. Coordination SPS niveau 2	3 925,00
Coût total de l'opération en € HT	771 711,32

Afin de bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) en 2022 et d'une subvention sollicitée auprès de la Région Bretagne, un plan de financement de cette opération est proposé ci-dessous :

FINANCEURS	Dépense H.T. subventionnable de l'opération	Taux	Montant sollicité de la subvention
Etat - D.E.T.R. 2021	499 930,00 €	20%	100 000 € (obtenu)
Etat - D.E.T.R. 2022	271 781,32 €	50%	135 000 €
Région	771 711,32 €	25%	192 927,83 €
Département du Finistère	771 711,32 €	20%	150 000 €
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)	577 927,83 €	75 %	
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)	193 783,49 €	25 %	
TOTAL (coût de l'opération H.T.)	771 711,32 €		

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2021-051 du 1^{er} décembre 2021 et présente un plan de financement avec un autofinancement de la commune à hauteur de 25%, et non plus de 50% comme précédemment.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepter le plan de financement de l'opération tel qu'exposé ci-dessus ;
- Autoriser le Maire, ou son représentant habilité, à solliciter une subvention auprès de l'Etat-Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), du département du Finistère et de la Région Bretagne puis à signer les différents documents y afférents.

N° 2022-010 Projet d'adhésion à l'association « Agriculteurs de Bretagne »

Rapporteur : Christian HORELLOU

Il est proposé d'adhérer à l'association « Agriculteurs de Bretagne » basée à Quimper. Il s'agit d'une association loi 1901, créée en janvier 2012, apolitique et asyndicale. Elle rassemble plus de 2400 adhérents individuels : agriculteurs et sympathisants mais aussi 123 organismes et entreprises partenaires : coopératives, organisations professionnelles agricoles, entreprises, écoles d'agriculture, associations.

Leur démarche consiste à valoriser les produits agricoles bretons et renouer le dialogue avec le public (visites de ferme proposées aux habitants de la commune, opération « Tous à la ferme » ...). La charte ci-annexée détaille leurs actions (cf. annexe 4).

La contribution de la commune sera calculée en fonction du nombre d'habitants (10 centimes d'euros par habitant) soit pour 2 006 habitants au 1^{er} janvier 2022, un montant de cotisation estimé à 201 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 3 abstentions (M. Patrice HASCOËT et Mmes Odile CANQUETEAU et Morgane MENECE),

- Donne son accord sur l'adhésion de la Commune à l'association « Agriculteurs de Bretagne » ;
- Autorise la Maire à procéder au paiement de la cotisation annuelle calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune ;
- Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à souscrire et à signer les différents documents y afférents.

Décisions du Maire

prises au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date	Titulaire	Nature	Détail	Montant en € HT
11/01/2022	MOB MOB Versailles	Acquisition de mobilier pour le restaurant scolaire	6 fauteuils hauteur 52 cm	392,62
01/02/2022	UGAP Marne-la-Vallée	Acquisition de mobilier pour l'école publique	2 lits doubles monobloc 120 x 60 cm	838,00
17/11/2021	M. LE STUM Dinéault	Aménagement salle Menez Ty Lor	Fourniture et pose d'un meuble de cuisine pour la salle d'activité	1 485,10
17/11/2021	M. LE STUM Dinéault	Aménagement salle communale	Fourniture et pose de menuiseries extérieures pour le local chaufferie de la salle communale	1 800,91

02/02/2022	ESPACE ZINC Dinéault	Aménagement salle communale	Travaux de couverture et rénovation appentis chaudière	4 600,50
01/02/2022	SO EASY Gouesnou	Acquisition d'un logiciel pour le restaurant scolaire	Logiciel de traçabilité des repas du restaurant scolaire (dont abonnement annuel 348 €)	860,00
05/01/2022	Atelier informatique GITEM Châteaulin	Acquisition d'un poste informatique fixe pour le restaurant scolaire		702,33
05/01/2022	Atelier informatique GITEM Châteaulin	Acquisition d'un ordinateur portable avec configuration VPN pour le télétravail		1 448,34
01/02/2022	LE STUM Dinéault	Lot 03 – charpente bois avenant n°2	Travaux en plus-value : + 345,60 € Travaux en moins-value : - 4 273,75 € Relatif au logement au-dessus de la cantine (plancher et réparation du parquet)	- 3 928,15
01/02/2022	LE STUM Dinéault	Lot 06 – menuiseries intérieures bois avenant n°1	Travaux en plus-value : 4 629,84 € Travaux en moins-value : - 3 889,48 € Relatif à la salle activités (miroir, rideaux et signalétique) et maison médicale (idem et garde-corps)	+ 740,36

Questions diverses

Dates des prochaines réunions :

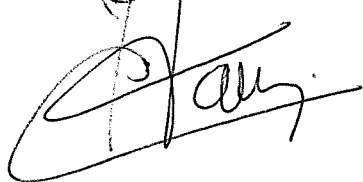
Commission PLU le vendredi 25 février à 9h

Commission finances le jeudi 3 mars à 9h

Conseil municipal (vote des budgets) le mercredi 23 mars à 18h

La séance est levée à 21h10.

La secrétaire de séance
Josiane CHARRIER



Le Maire
Christian HORELLOU

